

**DEPARTEMENT**

**D'ILLE ET VILAINE**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-MALO**

-----  
**COMMUNE  
DE  
SAINT-COULOMB**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

-----  
**MAIRIE DE SAINT-COULOMB**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SAINT-COULOMB

**OBJET** : Enquête publique– Aliénation du CR N° 13

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes subséquents,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la liste des Commissaires Enquêteurs publiée pour l'année 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2018,
- Vu le dossier d'Enquête Publique établi en vue de l'aliénation du Chemin rural N°13 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé conformément aux Textes en vigueur, à une enquête publique sur le projet ci-dessus visé : aliénation du CR n°13.

**ARTICLE 2** : **Monsieur BESRET Gérard**, ingénieur Territorial en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles qui aura été paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie pendant 15 jours consécutifs, soit du 08 au 22 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier de 8H15 à 12 H00 et de 13H30 à 17H30 du lundi au jeudi, de 8h15 à 12H00 le vendredi et de 9H00 à 12H00 le samedi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

**ARTICLE 4** : Le premier jour de l'enquête, soit le 08 mars 2019 de 10H00 à 12H00, ainsi que le dernier jour de l'enquête, soit le 22 mars 2019 de 10H00 à 12H00, le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations des intéressés à la Mairie.

**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai fixé à l'Article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui le transmettra au Maire avec le dossier soumis à Enquête, le tout

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai fixé à l'Article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui le transmettra au Maire avec le dossier soumis à Enquête, le tout accompagné de ses conclusions. Le Commissaire Enquêteur apposera son visa sur toutes les pièces du dossier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

TRANSMIS AU REPRÉSENTANT  
de l'ETAT le 14 février 2019

PUBLIE LE 14 février 2019

Fait à SAINT-COULOMB,  
Le 13 février 2019

Le Maire,

Loïc DEVILLAIN

